

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 1er juillet 2025

Convocation en date du 25 juin 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2025027

Objet : Rapport d'activités 2024

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : M. Christophe MONIER

| Nombre de membres |         |
|-------------------|---------|
| En exercice       | Votants |
| 37                | 32      |
| Pour              | 32      |
| Contre            | 0       |
| Abstention        | 0       |

#### Présents :

CA3B : Guy ANTOINET - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN -  
Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY - Thierry  
PALLEGOIX - Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc  
ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE - Bernard GUERS - Vincent  
MANCOUSO - Daniel MARTIN - André MOINGEON  
CCD : Isabelle DUBOIS - Christophe MONIER - Audrey  
CHEVALIER - Gérard BRANCHY

3CM : Andrée RACCURT - Philippe BELAIR - Jean Philippe  
FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN - Frédéric MONGHAL

#### Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc  
THEVENET pouvoir à Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

#### Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE

CCV : Guy DUPUIT

#### Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON

HBA : Alain AUBOEUF

Conformément aux décrets suivants :

- n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le rapport d'activités de l'année 2024 a été communiqué à chaque délégué.

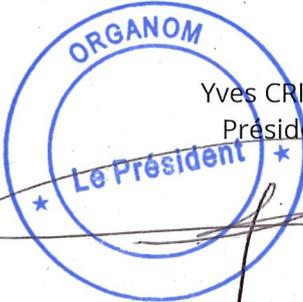
Considérant la présentation du rapport d'activités 2024 par Monsieur Yves Cristin, Président et par les Vice-présidents, Mesdames Bouvier, Brousse, Chevalier et Raccurt, Messieurs Branchy, Perret et Roux.

Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**APPROUVE** le rapport d'activités 2024

**AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le présent rapport aux Présidents de chaque EPCI membre afin que celui-ci en fasse communication auprès de son assemblée délibérante.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

  
Yves CRISTIN  
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.